

**TEST N° 10 :****1° - LA TENTATIVE PEUT ETRE RETENUE A L'ENCONTRE DE :**

- A/ L'Auteur.      B/ Le complice.      C/ La victime.      D/ Le co-auteur.

**2° - POUR BENEFICIER D'UNE REDUCTION DE PEINE LE « REPENTI » DOIT AVOIR REVELE A L'AUTORITE JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIVE, APRES LA COMMISSION DE L'INFRACTION, DES ELEMENTS PERMETTANT SOIT :**

- A/ De faire cesser l'infraction.  
 B/ De révéler un crime de nature différente de l'infraction initiale.  
 C/ D'éviter que l'infraction produise un dommage.  
 D/ De permettre d'identifier les auteurs.

**3° - QUELLES SONT LES CAUSES D'EXCLUSION DE L'IMPUTABILITE ? :**

- A/ La contrainte.  
 B/ Le jeune âge (Exemption de peine au mineur de 13 ans).  
 C/ L'Etat de nécessité.  
 D/ Troubles psychiques ou neuropsychiques ayant aboli le discernement de la personne ou le contrôle de ses actes.

**4° - L'AUTEUR D'UNE FAUTE PENALE BENEFICIE D'UNE EXCLUSION DE CULPABILITE LORSQU'IL :**

- A/ Commet une infraction de manière fortuite ou par erreur de bonne foi.  
 B/ Est en état de légitime défense.  
 C/ Est en état de troubles psychiques ou neuropsychiques ayant aboli le discernement de la personne ou le contrôle de ses actes au moment de la commission des faits.  
 D/ Est en état de nécessité.

**5° - QUELLES SONT LES PERSONNES MORALES QUI PEUVENT VOIR LEUR RESPONSABILITE PENALE ENGAGEE ?**

- A/ Les personnes morales de droit privé à but lucratif.  
 B/ Les personnes morales de droit privé à but non lucratif  
 C/ Les personnes morales de droit civil même si aucune faute n'a été commise.  
 D/ Les personnes morales de droit public à la seule exception de l'Etat.

**6° - SONT DES FAITS JUSTIFICATIFS :**

- A/ La minorité de 13 ans.  
 B/ La légitime défense.  
 C/ L'ordre de la loi et le commandement de l'autorité légitime.  
 D/ L'état de nécessité.

**7° - PARMI LES EXEMPLES CI-DESSOUS, LESQUELS CONSTITUENT UNE CAUSE DE NON-IMPUTABILITE AYANT TRAIT AU TROUBLE PSYCHIQUE OU NEUROPSYCHOLOGIQUE COMPLET :**

- A/ Maladies de l'intelligence particulièrement invalidantes.  
 B/ Ivresse accidentelle.  
 C/ Hypnotisme.  
 D/ Intoxication par des stupéfiants.

**8° - QUI CONSTATE SOUVERAINEMENT L'ETAT DE TROUBLE PSYCHIQUE ?**

- A/ L'O.P.J.  
 B/ Le psychiatre.  
 C/ La juridiction de jugement.  
 D/ Le juge des libertés et de la détention.

**9° - QUELLES SONT LES CONDITIONS MATERIELLES ET LEGALES DE LA LEGITIME DEFENSE ?**

- A/ L'attaque doit être injuste, actuelle et dirigée contre un bien ou une personne.  
 B/ Est prévue par l'article 122-1 du code pénal.  
 C/ La défense doit être nécessaire, simultanée et ne doit pas entraîner de conséquence physique.  
 D/ Est prévue par l'article 122-5 du code pénal.

**10° - L'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE PENALE D'UNE PERSONNE MORALE REPOSE SUR :**

- A/ Une infraction commise par un représentant ou un organe de celle-ci.  
 B/ Ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi ou le règlement.  
 C/ Ne peut avoir lieu qu'en matière économique et financière.  
 D/ Ne peut entraîner de conséquences financières.